

PROCES VERBAL
SEANCE DU 30 Août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

Date de la convocation : le 08 Août 2022

Étaient Présents : GAGNAIRE Stéphanie ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; PERRIN Sylvie ; POYET Jérôme ; Séverine DUVERT-ARNAL Manuel ; DEFOUR Manon ; PERRICHON Frédéric

Absents excusés : 1 REDURON Florence

Secrétaire : Séverine DUVERT

Validation du procès-verbal du 31/05/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 31 Mai 2022

Validation du procès-verbal du 11/07/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 11 Juillet 2022

Délibérations prises lors de la séance :

➤ **Délibération concernant la Demande de subvention auprès de la Région pour des travaux d'aménagement de la Place à la croisée de la D113 Bis et du Chemin des revers. (Annule et remplace la DCM 2021-12).**

Le Maire propose d'entreprendre des travaux d'aménagement. En effet, Actuellement les entreprises et les administrés ne peuvent accéder à cette place dans de bonnes conditions.

Plusieurs devis ont été demandés. L'estimation des travaux a été fixé à 7 453.40 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet d'aménagement de la Place à la croisée de la D113 Bis et du Chemin des revers pour un montant de 7453.40 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la Région.

➤ **Délibération sur le Don association des jeunes suite concours de pétanque.**

Le Maire expose que suite au concours de pétanque, l'association des jeunes de Bard Lérigneux a souhaité faire un don à la commune de Lérigneux.

Petit rappel concernant les pratiques en matière de comptabilisation des dons perçus par une commune.

- dons et legs sans affectation spéciale

si < 150 €: certificat administratif faisant ressortir les références aux causes, circonstances et dates d'encaissement de ces produits

si > 150 €: une délibération du conseil municipal acceptant le don.

Par conséquent, le montant du don correspondant à 2830€, le conseil municipal doit prendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le don de 2830€ de l'association des jeunes.

Arrêté sur règlement de la collecte des déchets :

- Tout déchet présenté en-dehors de contenant normalisé ne sera pas collecté. Le dépôt de déchets contraire au règlement ainsi que tout dépôt sauvage est strictement sanctionné.
- Un bac présenté à la collecte doit être visible, présenté poignées vers la chaussée, doit disposer d'un couvercle fermé, en bon état, manipulable, et tout bac présenté presque vide pourra ne pas être collecté
- Le bac ordures ménagères résiduelles (couvercle généralement gris) comprend les déchets qui ne peuvent être valorisés par l'ensemble des tris (collecte sélective « bac jaune », bornes à verre, bornes textiles, déchèterie, réemploi, compostage, etc). S'il y a trop de déchets valorisables, la collecte pourra ne pas être effectuée.
- Le bac collecte sélective (couvercle systématiquement jaune) doit contenir des matières qui font partie des consignes de tri, en cas d'erreurs répétées et manifestes, il ne sera pas collecté.
- Une fois la collecte réalisée, les bacs doivent être rentrés et libérer la voie publique
- La lutte contre les stationnements de véhicules gênant la collecte est renforcée
- En cas de travaux, rendant l'accès aux voies ou bâtiments impossible ou dangereux au véhicule ou au personnel de collecte : la consigne par défaut est de présenter les contenants en bout de rue où ils seront accessibles au véhicule

Questions diverses

- RPI : préparation de la rentrée. 24 élèves sur Lérigneux
- Département : visite du département concernant l'obtention du Label village fleuri

La secrétaire de séance, Séverine DUVERT

Le Maire, Thierry MISSONNIER

